

# Quels risques de responsabilité pour les associations et leurs acteurs?

Mardi 15 mars 2022 – Céret  
JY DELECHENEAU



# Sommaire

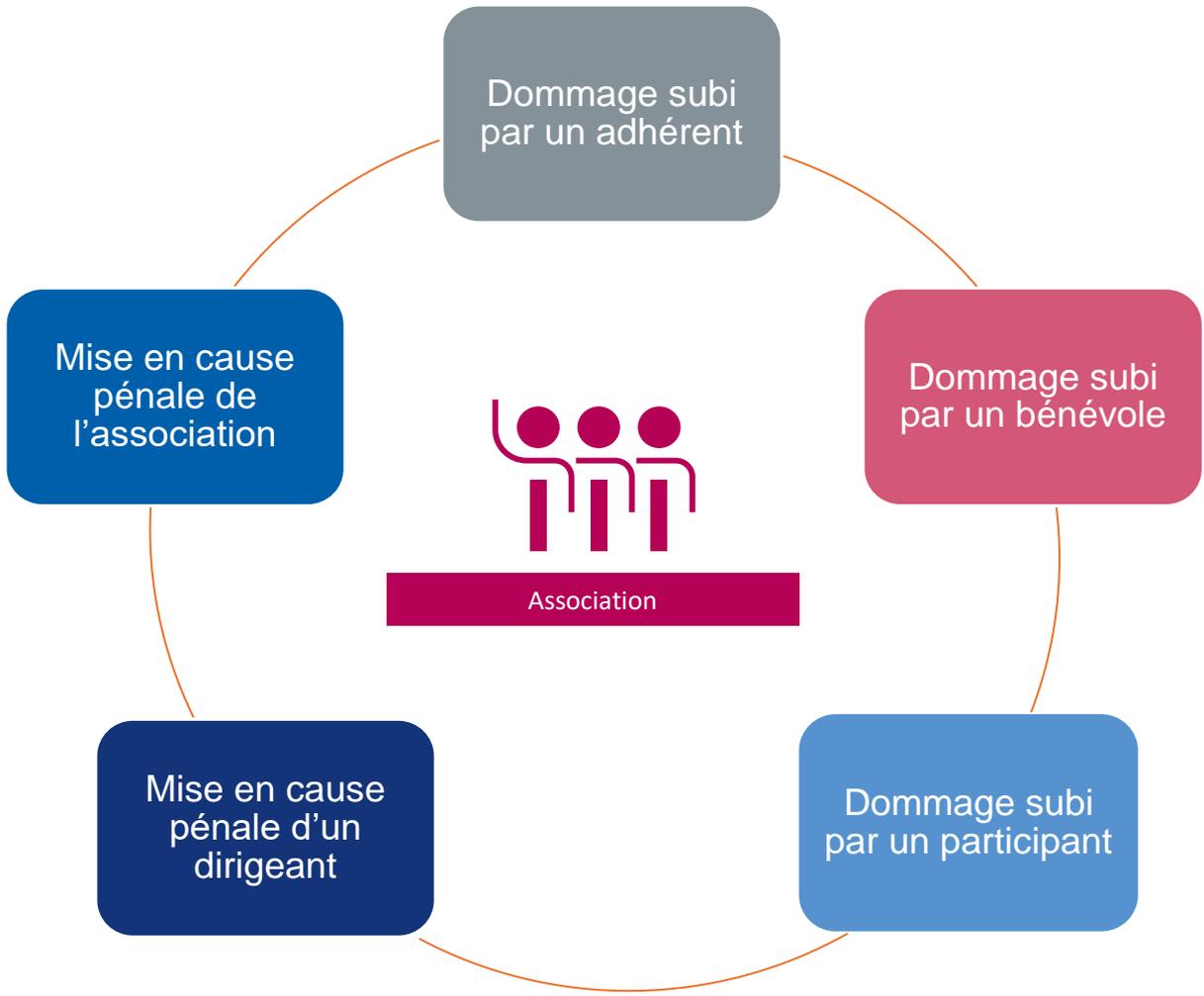


- ***Quels sont les principaux risques pour une association et ses acteurs ?***
- ***Définition de la responsabilité***
- ***Rappel succinct des règles***
- ***Exemples de mise en jeu de la responsabilité civile***
- ***Exemples de mise en jeu de la responsabilité pénale***
- ***Quelle couverture d'assurance ?***
- ***Les bons réflexes***

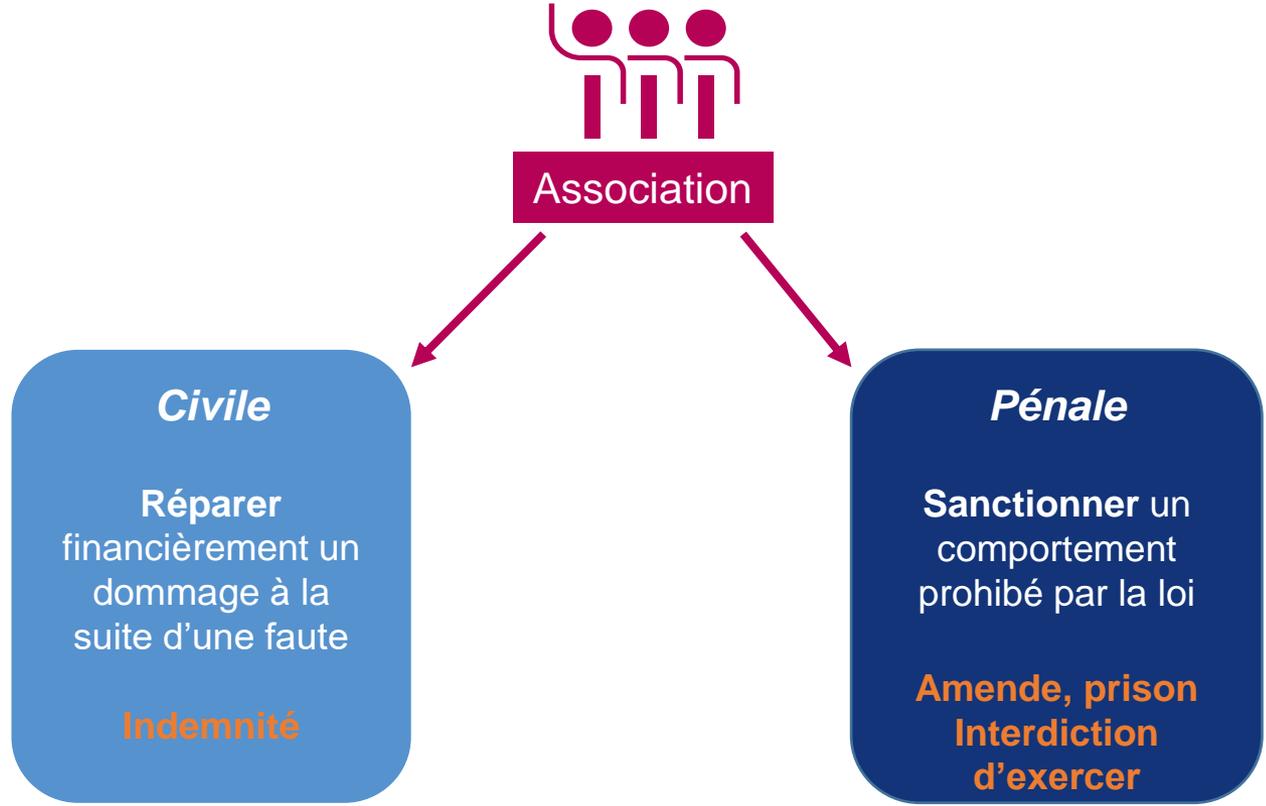
**Quels sont les  
principaux risques  
pour une association  
et ses acteurs ?**



# Quels risques pour une association et ses acteurs ?



# Quelles responsabilités pour une association et ses acteurs?



**Important de se protéger face à ces deux risques**

**Qui supporte ces  
risques ?**





**Tous les acteurs de l'association supportent un risque de responsabilité civile.**

- **L'association**

Possibilité de rechercher **la responsabilité civile** de la structure à la suite de dommages occasionnés par

:

- Un dysfonctionnement de son activité
- Un bien dont elle a la garde
- Eventuellement un salarié

*(Exemple à suivre)*

- **L'adhérent**

Possibilité de rechercher **la responsabilité civile personnelle** de l'adhérent même s'il intervient dans le cadre de l'activité de l'association

*Exemple : accident provoqué lors d'une sortie de vélo par un cycliste membre d'un club*



- **Le bénévole**

Sa responsabilité personnelle peut être engagée en cas de dommage occasionné à un tiers.

*Exemple : un bénévole blesse un membre d'une association de théâtre lors du montage d'une estrade.*

- **Exception** : lorsque l'association donne des directives au bénévole (notion de **préposé occasionnel** de l'association)

- **Le participant**

Même situation.

*Exemple : une joueuse qui blesse un spectateur lors d'une démonstration de paint-ball organisée par une association.*



**Important de vérifier qui a la qualité d'assuré dans vos contrats**



## En priorité l'association et son président.

- **L'association**

**Art. 121-2 CP** : possibilité de rechercher **la responsabilité pénale** d'une personne morale en cas de faute simple commise par ses organes délibérant ou représentant ;

*Exemple : condamnation d'une association de skieurs à la suite d'un accident survenu lors d'une course.*

- **Le président**

**Art. 121-3 CP** : possibilité de rechercher **la responsabilité pénale** du président. Deux hypothèses selon qu'il est à l'origine directe (faute simple) ou indirecte de l'accident (faute qualifiée).

*Exemple à suivre.*



**Important de couvrir les frais de défense de tous les acteurs**

# Exemples de sinistres

La responsabilité civile



# Exemple n°1: accident subi par une adolescente participant à un séjour.

## 1 – Les faits



Alors qu'elle participait à un séjour linguistique organisé à l'étranger par un comité de jumelage, une adolescente âgée de 16 ans est blessée lors d'une activité de luge d'été.



**Quid de la responsabilité du comité de jumelage ?**

# Exemple n°1: accident subi par une adolescente participant à un séjour.

## 2 – Fonctionnement de la responsabilité d'une association



**Une association est redevable d'une obligation de sécurité de moyens à l'égard de ses adhérents ou participants**

# Exemple n°1: accident subi par une adolescente participant à un séjour

## 3 – Signification



- **Mettre à leur disposition** des moyens et des équipements adaptés ;
  - **Les informer sur les risques** de l'activité et rappeler les consignes de sécurité ;
  - **S'assurer de leur capacité** à utiliser correctement le matériel et anticiper les risques.
-

# Exemple n°1: accident subi par une adolescente participant à un séjour.

## 4 – En l'espèce



- **Deux accompagnatrices pour dix adolescents ;**
  - **Un précédent incident** était survenu avant dans les mêmes circonstances à une autre élève ;
  - **Des témoignages divergents** sur le rappel des consignes de sécurité (vigilance, distance de sécurité, vitesse adaptée, etc.).
-

# Exemple n°1: accident subi par une adolescente participant à un séjour.

## 4 – Décision des juges : responsabilité totale du comité



- **Le nombre d'accompagnatrices était suffisant ;**
- En revanche, **faute des accompagnatrices** qui auraient dû faire déposer les sacs et rappeler les consignes de sécurité après le premier incident.



***Montant de l'indemnité : 23 000 €***

# Exemple n°1: accident subi par une adolescente participant à un séjour.



## **A retenir**

- Etre attentif à tout dysfonctionnement, y compris celui qui peut paraître anodin ;
- Ne pas hésiter à rappeler les consignes de sécurité.

# Exemple n°2: accident subi par un bénévole.

## 1 – Les faits



**Une chorale organise un vide-grenier avec prestation vente de frites. Un adhérent est grièvement blessé alors qu'il nettoie la friteuse.**



**Quid de la responsabilité de la chorale ?**

Quels risques de responsabilité pour les associations et leurs acteurs 15 déc. 2022 JYD

# Exemple n°2 : accident subi par un bénévole

## 2 – Lieu du sinistre et friteuse incriminée



**Vue d'ensemble de la cuisine**



**friteuse**

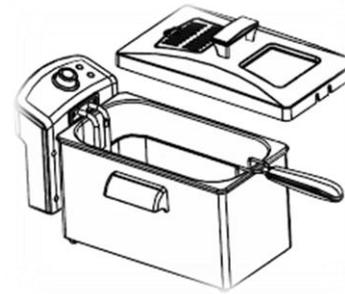
## Exemple n°2 : accident subi par un bénévole

### Notice d'utilisation de la friteuse

- Faire le plein d'huile : Ne **JAMAIS** dépasser le niveau max marqué dans la cuve
- Brancher la friteuse
- Positionner le thermostat sur 200°C
- Mettre le bouton du milieu sur marche
- Allumer la hotte d'extraction
- Prendre toutes les précautions nécessaires pendant la période de cuisson

#### A la fin :

- Mettre tous les boutons sur zéro
- Éteindre la hotte
- Débrancher la friteuse
- Attendre le refroidissement de l'huile avant vidange dans un bac prévu à cet effet
- Ne pas jeter l'huile dans la grille dehors
- Nettoyage complet de la friteuse
- Remise en place



## Notice d'utilisation collée sur la machine à glaçons

Quels risques de responsabilité pour les associations et leurs acteurs 15 déc. 2022 JYD

# Exemple n°2 : accident subi par un bénévole

## 3 – Qu'est-ce qu'un bénévole ?



- **Critères fixés par le juge:**
- La personne intervient **gratuitement** et de façon **volontaire**;
- L'aide doit être **acceptée** même tacitement;
- La participation doit être **déterminante** pour que l'assisté parvienne à ses fins.



### **A savoir :**

***un adhérent peut être bénévole dès lors que l'activité est sans lien avec l'objet social.***

## Exemple n°2 : accident subi par un bénévole.

### 4 – En l'espèce



- La victime est adhérente mais **l'activité est sans lien avec l'objet social** de la chorale ;
- L'association a demandé des volontaires et **la victime s'est proposée** pour tenir le stand.



*La victime est bien bénévole*

## Exemple n°2 : accident subi par un bénévole.

### 3 – Ce sinistre engage-t-il la responsabilité de l'association ?



- **Responsabilité de plein droit de l'association :**
  - Contrairement à un adhérent, le bénévole n'a pas à démontrer la faute de l'association ;
  - Cas d'exonération : faute de la victime, fait d'un tiers assimilable à un cas de force majeure.
-

## Exemple n°2 : accident subi par un bénévole .

### 4 – Mission d'un expert pour apprécier les responsabilités



- **Conclusions de l'expert :**
- **Absence** de faute caractérisée de la victime
- **Conformité** des installations
- **Absence** de dysfonctionnement de la friteuse.



***Responsabilité totale de la chorale (725 000 €).***

## Exemple n°2 : accident subi par un bénévole



### A retenir

- Les bénévoles bénéficient d'un régime de responsabilité favorable ;
- Attention aux activités à risque. Ne pas hésiter à faire appel à un professionnel pour s'en occuper ;
- A défaut, confier cette activité à une personne avertie.

# Exemple n°3 : accident subi lors d'une fête

## 1 – Les faits



**Une association organise le 14 juillet plusieurs jeux dont un zorb ball. Une participante est grièvement blessée à la suite d'un coup de vent violent.**



**Quid de la responsabilité de l'association organisatrice ?**



# Exemple n°3 : accident subi lors d'une fête

## 2 – Photos



Photo du parcours du jeu avec barrières Vauban.

Structure gonflable retrouvée dégonflée dans le champ

# Exemple n°3 : accident subi par un bénévole

## 3 – Contrat de location

Manifestation : 14/07/15 - 13h à 19h

REF	NOM DU PRODUIT	QTITE	PU HT en €	TOTAL HT en €
*	VACHE A TRAIRE	1,00	230,00	230,00
*	PANIER DE BASKET MAXI SHOOT 3 paniers 3,50x3,50m	1,00	230,00	230,00
*	MULTIJEUX	1,00	290,00	290,00
*	BOULE INFERNALE diam 9m	1,00	350,00	350,00
*	LOT DE 3 ZORB + CIRCUIT	1,00	700,00	700,00
*	AIR BALL CHALLENGE 1,50x4m	1,00	150,00	150,00
<p>sans personnel matériel livré, installé et récupéré par nos soins</p> <p>Lire les "Conditions Générales de Location" page 2</p>				
			SOUS TOTAL HT en €	1 950,00
			REMISE EXCEPTIONNELLE 1,00 10%	195,00
			TOTAL HT en €	1 755,00
			TVA 20%	351,00
			TOTAL TTC en €	2 106,00

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION
* PREVOIR BRANCHEMENT ET RALLONGE(S) ELECTRIQUE(S): 220V 10A PAR STRUCTURE (SAUF COSTUMES : SUMOS, MASCOTTES...)
* PREVOIR <del>BARRIERES</del> ET EMPLACEMENT RELATIVEMENT PLAT
* <b>PREVOIR PERSONNEL(S)</b>
* L'EMPLACEMENT RESERVE AU MATERIEL DEVRA ETRE ACCESSIBLE AVEC UNE CAMIONNETTE
* LE LOCATAIRE EST SEUL RESPONSABLE EN CAS D'ACCIDENT ET DOIT VERIFIER AUPRES DE SON ASSUREUR QUE SA RC (Responsabilité Civile) D'ORGANISATEUR LE COUVRE

Quels risques de responsabilité pour les associations et leurs acteurs 15 déc. 2022 JYD



# Exemple n°3 : accident subi lors d'une fête

## 4 – Procédure



- **Pénale** : Une enquête de gendarmerie. Pas d'infraction. Classement sans suite;
- **Civile** : action de la victime c/ l'association et la société qui a loué les jeux.



*Montant de la réclamation : 460 000 €*

# Exemple n°3 : accident subi lors d'une fête

## 2 – Conclusions de l'enquête



- **La bulle a été soulevée par une bourrasque de vent. Elle est passée par-dessus les barrières**
  - **Plusieurs personnes, dont la victime, avaient eu l'autorisation d'utiliser le jeu en dehors des heures d'ouverture qui avaient été fixées;**
  - **Aucun membre de l'association ne surveillait le site ;**
  - **L'utilisatrice qui est sortie de l'aire de jeu.**
-

## Exemple n°3 : accident subi lors d'une fête

### 4 – Décision des juges : responsabilité partielle de l'association



- **En louant les jeux, l'association en était devenu responsable ;**
- Les bourrasques de vent ne constituent pas un cas de force majeure ;
- **Faute de l'association : des membres** auraient dû surveiller le site et ne pas laisser les personnes l'utiliser seules en dehors de horaires fixés.
- Faute partielle de la victime qui a pris un risque (25%)



**Montant de l'indemnité : 350 000 €**

## Exemple n°3 : accident subi lors d'une fête



### A retenir

- Une association est gardienne du matériel qu'elle loue ou qu'elle emprunte
- Ne pas hésiter à confier la gestion d'un jeu à risque à un professionnel

# Exemples de sinistres

La responsabilité pénale



# Exemples de responsabilité pénale

## 1 – Les faits



- **1<sup>er</sup> exemple :**

Un comité des œuvres sociales organise guinguette. Suite à un fort coup de vent, un barnum tombe sur des participants et les blesse grièvement.



- **2<sup>ème</sup> exemple :**

Un comité des fêtes organise un jeu consistant pour les participants à faire passer un taurillon dans un cerceau . Un enfant est blessé par le taurillon.



**Quid des responsabilités pénales?**

# Les infractions et les peines encourues

## 2 – Les infractions d'atteinte à l'intégrité physique



- **Homicide involontaire**
- **Blessures involontaires**
  
- **Peines encourues :**
  - *Pour les personnes physiques : jusqu'à **75000 € et/ou 5 ans d'emprisonnement***
  - *Pour les personnes morales : **5x l'amende** encourue par la PP*



***Délits non intentionnels : preuve d'une faute***

# Fonctionnement de la responsabilité pénale d'une personne physique

## 3 – Deux hypothèses selon que l'auteur des faits est à l'origine directe ou indirecte du dommage



- **Cause directe** : une faute simple suffit
  - **Cause indirecte** : nécessité d'une **faute qualifiée** c'est-à-dire :
    - Soit une **violation délibérée** à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par un texte
    - Soit une **faute caractérisée** qui exposait la victime à un risque que l'auteur des faits ne pouvait ignorer.
-

# Obligations du maire

## 4 – En droit : Pouvoirs de police du maire

---



### L2212-2 CGCT

- « Le **maire** est chargé de la **police municipale** . Elle a pour objet d'assurer le bon ordre, la sureté, la **sécurité** et la salubrité publique. Elle **comprend** notamment ... le maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de **grands rassemblements** tels que les foires , marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeu et cafés, églises et autres lieux publics, **le soin de prévenir par des précautions convenables** et de faire cesser par la distribution des secours nécessaires les **accidents et les fléaux calamiteux** ainsi que les pollutions de toute nature tels que les incendies, les inondations, ... ou **autres accidents naturels**... »
-

# En l'espèce.

## 1<sup>er</sup> cas :



- Les barnums ont été installés par la mairie. Ils étaient insuffisamment lestés.
- Aucun registre de sécurité alors que les barnums étaient juxtaposés à moins de 8 m ;
- Ils n'étaient pas aux normes
- La commune était placée en vigilance jaune .



## Décision des juges : relaxe du président du COS



- Les barnums ne sont pas la propriété de l'association et n'ont pas été installés par elle ;
- **Responsabilité administrative** de la commune pour faute(s) au titre de ses pouvoirs de police.



*Montant de l'indemnité : 230 000 €*

## 2<sup>ème</sup> cas :

---



- *Aucune mesure de sécurité dans la convention ;*
- *Aucune précaution particulière alors que le jeu se déroulait dans une région peu habituée ;*
- *Autorisation administrative accordée pour un vide grenier ;*
- *Aucun secours sur place.*

## Exemple n°2 : accident subi par un jeune enfant.

### Décision des juges : condamnation du président et du maire



- Prise en compte **nettement insuffisante** du caractère dangereux de l'animation ;
- **Sous dimensionnement** des moyens destinés à la sécurité des personnes ;
- **Grave faute d'imprudence et de maladresse** des organisateurs qui n'ont pas mis en œuvres les moyens nécessaires pour prévenir les accidents dont le risque de probabilité était élevé.



*Montant de l'amende : 1000 € avec sursis*

# Exemples de responsabilité pénale



## A retenir

- Essentiel de respecter et faire respecter les règles de sécurité (ERP, branchements électriques, vente d'alcool)
- Souscrire une assurance responsabilité pour l'ensemble des acteurs et leur défense pénale.

# Quelle couverture d'assurance pour l'association et ses acteurs ?



# Quelle couverture d'assurance ?



Associations

- **Un contrat Responsabilité** : *indemniser les dommages occasionnés aux tiers. Prendre en charge les frais de défense en cas de mise en cause ;*
- **Un contrat Dommages aux biens mobiliers** : *protéger le matériel de l'association (vol, incendie, dommages électriques, dégâts des eaux) ;*
- **Un contrat Indemnisation des Accidents Corporels** : *protéger les membres du bureau en cas d'accident (sans notion de responsabilité) .*

# Quelle couverture d'assurance ?



Associations

- **Un contrat de Protection Juridique** : *assister l'association en cas de litige (information juridique, frais d'avocat) ;*
  - **Un contrat Automobile** : *couvrir la responsabilité automobile, les dommages subis par le véhicule et le conducteur, voire le contenu.*
-



## Bien vérifier :

- Qui a la qualité d'assuré
- Quelles sont vos activités ?
- Les plafonds de garanties ;
- La territorialité ;
- L'étendue des garanties assistance ;



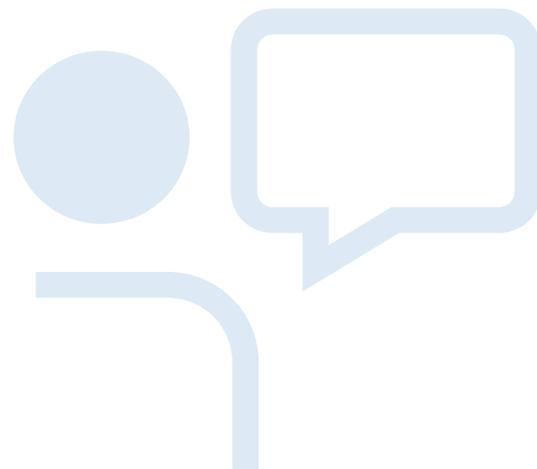
[smacl.fr](https://www.smacl.fr)



**SMACL Assurances**

05 49 32 56 56 (Prix d'un appel local)

[contact@smacl.fr](mailto:contact@smacl.fr)



**Jean-Yves DELECHENEAU**

Responsable mission assurances et représentation de la Mutuelle

Tél. 06.63.75.21.52

[jy-delecheneau@smacl.fr](mailto:jy-delecheneau@smacl.fr)

